

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 à 20 heures</p>

Présents : ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, BEAL André, CHAPUS Simon, CHAREYRON Jeanine, DESESTRES Philippe, GIRARDOT Francis, LUPOVICI Catherine, MARTIN Sylvie, NICOLAS Henri, NICOLAS Marie-Paule, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle, ROURE Solange

Procuration: PETITJEAN Cyriaque

Secrétaire de séance: ADRIEN Eliane

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yves LE BON, Maire, qui fait l'appel des membres du conseil municipal présents et absents et les déclarent installés dans leurs fonctions.

Election du Maire

Mme Catherine LUPOVICI doyenne des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et constate que le quorum est atteint.
Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Deux assesseurs sont désignés parmi le conseil municipal pour tenir le bureau de vote :
ROCHE Isabelle et PLANTIER Jean-Luc

Le conseil municipal procède à l'élection du Maire.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Un candidat déclaré : CHAPUS Simon

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants = 15

Nombre de suffrages nuls = 3

Nombre de suffrages exprimés = 12

Majorité absolue = 7

A obtenu :

CHAPUS Simon = 12 voix

Proclamation de l'élection du Maire :

M. CHAPUS Simon est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de M. CHAPUS Simon, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : Le président indique au conseil municipal que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire constate qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants = 15

Nombre de suffrages nuls = 3

Nombre de suffrages exprimés = 12

Majorité absolue = 7

Ont obtenu :

ADRIEN Eliane = 12 voix

DESESTRES Philippe = 12 voix

ARGAUD Roland = 12 voix

MARTIN Sylvie = 12 voix

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Eliane ADRIEN :

- Première ADJOINTE : ADRIEN Eliane
- Deuxième ADJOINT : DESESTRES Philippe
- Troisième ADJOINT : ARGAUD Roland
- Quatrième ADJOINTE : MARTIN Sylvie

Désignation des délégués auprès du CCAS :

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire : Président de droit
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire informe le conseil de la candidature d'1 liste et demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal désigne par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 15

Nombre de suffrages nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 15

Ont obtenu :

MARTIN Sylvie = 15 voix

NICOLAS Marie-Paule = 15 voix

PETITJEAN Cyriaque = 15 voix

ROURE Solange = 15 voix

Ont été proclamés représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS les candidats figurant sur la liste :

- MARTIN Sylvie
- NICOLAS Marie-Paule
- PETITJEAN Cyriaque
- ROURE Solange

Désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et de divers organismes :

Le Maire demande aux conseillers municipaux de faire connaître leurs intentions quant à leur candidature aux postes de délégués des différents syndicats et organismes

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance des candidatures et après en avoir délibéré, désigne délégués du conseil municipal aux :

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) :

Délégué titulaire : GIRARDOT Francis

Délégué suppléant : PETITJEAN Cyriaque

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDEA)

Délégué titulaire : ARGAUD Roland

Délégué suppléant : GIRARDOT Francis

SIVU Centre Ardèche d'Aide de Proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux Secrétaires (SIVU SAIGC) :

Déléguée titulaire : LUPOVICI Catherine

Déléguée suppléante : ROCHE Isabelle

Conseil d'administration de la Maison de retraite La Cerreno :

Membres : CHAPUS Simon, Maire

ROURE Solange, conseillère municipale

CHAREYRON Jeanine, conseillère municipale

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune :

ADRIEN Eliane

Syndicat EYRIEUX-CLAIR :

Délégué titulaire : CHAPUS Simon

Délégué suppléant : NICOLAS Henri

SICTOMSED :

Délégué Titulaire : ARGAUD Roland

Délégué suppléant : GIRARDOT Francis

OFFICE TOURISME DES BOUTIERES :

Délégué titulaire : CHAPUS Simon

Délégué suppléant : GIRARDOT Francis

Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confie au Maire l'ensemble des matières pouvant être déléguées conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixe les limites ou conditions des délégations données au Maire comme suit :

Paragraphe 3 : Réalisation des emprunts : « de procéder dans les limites d'un montant annuel de 500.000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. »

Paragraphe 17 : Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux : « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros par sinistre »

Prochain conseil municipal fixé au 7 avril 2014 à 20 h

Fin de séance à 20 h 45